

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 13 10 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. ANDRÉ Sylvain
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlatka
M. GUILLEMET Eric
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M. PERRUDIN Gildas
M^{me} MONTESINOS Esther
M^{me} CHARLÈS Mathilde
M^{me} BRENDÉL Charlotte
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} ROBIN Amélie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. DESMOULIN Gil
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 06/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. LE MARCHAND Julien.

M^{me} D'HEROUVILLE Véronique a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.

Étaient absents :

M. DESMOULIN Gil jusqu'à 20H40.

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie Lefebvre Bertin



05/03 - 13 octobre 2026

Finances - Ajustement provision créances douteuses 2026

Le rapporteur,

rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender ce risque. Il est proposé de retenir des provisions d'ordre budgétaire par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants » et en recettes du compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ». La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Les taux forfaitaires de dépréciation sont appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Montants	Taux de dépréciation	Montant des provisions à constituer
N-1 (2025)	9 013,37	5%	450,67
N-2 (2024)	4 555,05	30%	1 366,52
N-3 (2023)	2 132,02	60%	1 279,21
N-4 et antérieurs (avant 2022)	398,12	80%	318,50
Total			3 414,89
Arrondi			3415,00

Le montant déjà provisionné fin 2025 au compte 4912 étant de 6 575 € et le montant à provisionner en 2026 s'élevant à 3415 €, il y a lieu d'ajuster la provision 2026 à 3 160 € (6 575 - 3415).

*Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;*

Considérant l'avis favorable émis par la commission Administration générale et Finances lors de sa réunion du 28 septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AJUSTE :

la provision pour créances douteuses 2026, à hauteur de 3 160 €.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Quorum réuni : 31 élus présents.

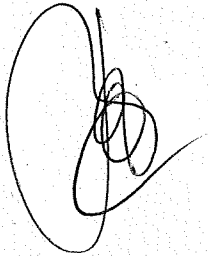
Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Nathalie LEFEBVRE-BERTIN.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

